



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 103892

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le mécontentement des orthophonistes salariés. En effet, après avoir obtenu la réforme de 2013 de leur formation qui a abouti à la reconnaissance justifiée du grade Master 2 (Bac + 5), les orthophonistes réclament une revalorisation de leur salaire. Le décalage entre, d'une part, le niveau d'études et le degré de responsabilité des orthophonistes salariés et, d'autre part, leur grille de rémunération salariale nuit considérablement à l'attractivité de cette profession et accroît la désaffection des jeunes diplômés pour celle-ci. Ainsi, la moyenne d'âge des orthophonistes salariés est nettement plus élevée, (56 ans), que celle du secteur libéral (43 ans). L'offre de soins en milieu hospitalier se trouve mise à mal du fait de ce décalage et entraîne des conséquences graves en termes de parcours de soins, notamment en termes de prise en charge rapide après un AVC et en termes de pratique et d'exercice d'actes d'orthophonie par des professionnels médicaux hospitaliers dont ce n'est pas la spécialité. Aujourd'hui, les propositions du ministère relatives aux grilles salariales ne semblent pas en mesure de répondre à la demande des orthophonistes salariés puisque les indices proposés demeurent toujours très inférieurs à ceux d'autres professions à niveau Bac + 5 de la fonction publique. C'est la raison pour laquelle, elle lui demande ce qu'elle entend faire pour mettre directement à niveau les grilles salariales des orthophonistes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103892

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 avril 2017](#), page 3014

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)